

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/150 DU 16 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS ET A L'ETAT-MAJOR DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de Service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant Modification de la Loi n°1/15 du 29 avril 2006 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/24 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses composantes ;

Vu le Décret n°100/194 du 24 décembre 2019 portant Modification du Décret n°100/057 du 05 juin 2001 portant Réorganisation de l'Hôpital Militaire de Kamenge ;

Vu le Décret n°100/040 du 03 mars 2020 portant Réorganisation de la Régie Militaire de Construction « RMC » ;

CM *f* *AT*

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/111 du 30 novembre 2020 portant Révision du Décret n° 100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Assistant du Ministre :

Lieutenant-Colonel NDAGIJIMANA Jean Claude, SS1135 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Directeur chargé de l'Encadrement et de la Mobilisation à la Direction Générale des Anciens Combattants au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Colonel MIBURO Jean Berchmans, SS0631 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Directeur Général de la Régie Militaire de Construction :

Major Docteur Ingénieur NIBIGIRA Léonidas, SS1895 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Directeur Administratif et Financier à la Régie Militaire de Construction :

Lieutenant-Colonel NIYONZIMA Pierre, SS1204 de la matricule.

Article 5 : Est nommé Directeur Technique à la Régie Militaire de Construction :

Major Ingénieur NKUNZUBUMWE Nicolas, SS1899 de la matricule.

Article 6 : Est nommé Directeur chargé des Soins à l'Hôpital Militaire de Kamenge :

Lieutenant-Colonel Médecin KARORERO Dieudonné, SS0694 de la matricule.

Article 7 : Est nommé Directeur Administratif et Financier à l'Hôpital Militaire de Kamenge :

Colonel HAKIZIMANA Célestin, SS0396 de la matricule.

Article 8 : Est nommé Commandant Adjoint de la Force Terrestre à la Force de Défense Nationale du Burundi :

Général de Brigade SIBOMANA Ignace, SS0174 de la matricule.



Article 9 : Est nommé Chef de Service chargé de l'Administration et de la Gestion à l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi :

Colonel NZIGAMASABO Corneille, SS0598 de la matricule.

Article 10 : Est nommé Chef de Service chargé de la Logistique à l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi :

Colonel MUSABA Ernest, SS0243 de la matricule.

Article 11 : Est nommé Commandant de la Deuxième Division d'Infanterie :

Général de Brigade NDENZAKO Michel, SS0483 de la matricule.

Article 12 : Est nommé Commandant de la Quatrième Division d'Infanterie :

Colonel NIBAYUBAHE Nestor, SS0553 de la matricule.

Article 13 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.


Article 14 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 16 novembre 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA

Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Ir Alain Tribert MUTABAZI.